

Séjours Hiver 2023 – Règlement intérieur

La Communauté de Communes le Gesnois Bilurien organise des séjours Hiver.

Public :

Les enfants sont âgés de 8 à 11 ans et les jeunes de 12 à 15 ans

Inscription :

Les familles doivent se préinscrire au séjour : un temps qui permettra de recenser toutes les demandes et de transmettre tous les documents ou dates à retenir.

Les inscriptions sont ensuite étudiées au vu des critères appliqués.

Enfin, un mail est adressé à tous les participants pour confirmer ou invalider le départ en séjour de l'enfant. **Le dossier d'inscription complet remis lors de la réunion d'information validera définitivement le départ en séjour.**

Ces modalités sont précisées dans le support de communication et accessibles sur le site internet de la communauté de communes www.cc-legesnoisbilurien.fr

La facturation se fait après séjour.

Les critères appliqués pour définir les inscriptions prioritaires sont les suivants :

Priorité 1 : Enfants qui font partie de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Priorité 2 : Enfants qui ne sont jamais partis en séjour hiver dans le cadre d'une structure de la CDC

Priorité 3 : Enfants qui fréquentent régulièrement les accueils ou les services de la CDC

Priorité 4 : Répartition géographique des inscriptions sur le territoire de la CDC

Les critères se cumulent et sont traités par ordre de priorité. Si le nombre de pré-inscriptions était toujours supérieur après l'application de ces priorités, un tirage au sort serait effectué pour constituer la liste définitive.

Participation des familles :

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles.

Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Pour les familles allocataires CAF, le n° d'allocataire doit obligatoirement être fourni. Un avis d'imposition pourra être donné afin de calculer le montant du quotient.

Pour les familles du régime agricole, un courrier précisant le quotient familial doit être fourni.

Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute. De plus, l'absence d'information permettant de déterminer la tranche à laquelle appartient la famille entraînera l'application du tarif de la tranche la plus haute.

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Service enfance jeunesse

Mail : sejours@cc-legesnoisbilurien.fr

Séjours Hiver Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

	QF	Tarifs CDC Le Gesnois Bilurien Tarifs majorés	Hors CDC Le Gesnois Bilurien
1	QF moins de 500	272 €	340 €
2	QF 501-700	288 €	360 €
3	QF 701 - 900	304 €	380 €
4	QF 901- 1100	320 €	400 €
5	QF 1101 - 1300	336 €	420 €
6	QF 1301 - 1500	352 €	440 €
7	QF >1500	368 €	460 €

L'absence d'un enfant ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical. A défaut, l'inscription sera facturée. Aucune annulation ne sera prise en compte en dehors de ce justificatif.

Les différents modes de paiement :

Chèques, espèces, chèques vacances, carte bancaire par tipi, prélèvement bancaire. Les familles bénéficiaires de l'AVE (Aide aux Vacances Enfants) pour les séjours n'ont aucune démarche à effectuer. Un décompte sera fait au moment de la facture correspondant au montant de l'AVE.

Responsabilité-Assurance :

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service. L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour : les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui. A ce titre, la famille devra apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe au dossier d'inscription.

Objets personnels : Les enfants accueillis ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, ...). En cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la Communauté de communes ne pourra être tenue responsable. Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

La vie collective : Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rapatriement pourra être décidé à la charge de la famille. Contacts : Les familles peuvent contacter le service jeunesse de la Communauté de Communes sejours@cc-gesnoisbilurien.fr

Date et signature

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Service enfance jeunesse

Mail : sejours@cc-gesnoisbilurien.fr